Canada Province de Québec MRC du Domaine-du-Roy

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 284-2021

« Règlement numéro 284-2021 ayant pour objet de fixer la rémunération du préfet élu au suffrage universel et de modifier le règlement nº 262-2018 fixant la rémunération des membres du conseil et du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy »

<u>PRÉAMBULE</u>

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy (ci-après : la « MRC ») a adopté le règlement n° 262-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC (conseillers de comté et préfet);

Attendu que suite à l'adoption, le 13 avril 2021, du règlement n° 282-2021 ayant pour objet de décréter l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021 il y a lieu de revoir la rémunération du préfet;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 3 du règlement n° 262-2018 fixant la rémunération du préfet;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil de la MRC du 11 mai 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date:

Attendu que le présent règlement a fait l'objet des publications requises à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) le 26 mai 2021;

Par conséquent, il est proposé par _______, appuyé par ______ et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. <u>Préambule</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération et le traitement du préfet élu au suffrage universel.

3. Application

Dès le commencement du mandat du préfet élu au suffrage universel, la rémunération et le traitement d'un tel préfet sont ceux établis par le règlement n° 284-2021 et l'article 3 du règlement n° 262-2018 cessera alors de s'appliquer.

4. Rémunération du préfet

4.1 <u>Rémunération de base</u>

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 70 861 \$ sur une base annuelle pour l'exercice financier de l'année 2021 et celui de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du règlement n° 262-2018. Ladite rémunération est versée aux deux semaines.

4.2 <u>Régime de retraite et assurance collective</u>

Le préfet bénéficie d'un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) autogéré de 7,5 % de sa rémunération à la condition que ce dernier contribue pour le même pourcentage.

De plus, le préfet bénéficie du régime d'assurance collective de la MRC et contribue à 50 % du coût du régime.

5. <u>Allocation de dépenses</u>

En plus de la rémunération payable au préfet en vertu du présent règlement, celui-ci reçoit l'allocation de dépenses prévue à l'article 5 du règlement n° 262-2018.

L'article 6.1 du règlement n° 262-2018 ne s'applique pas pour le préfet.

6. Remboursement des dépenses

Le préfet a droit au remboursement des dépenses prévu à l'article 7 du règlement n° 262-2018 et s'il doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement par kilomètre effectué est accordé en vertu des dispositions en vigueur à la MRC.

7. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition de vingt (20) jours ouvrables sera versée au préfet, et ce, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat.

8. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

9. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur con Internet de la MRC du Domaine-du-Roy.	formément à la loi et est publié sur le sit
Adopté à la séance ordinaire du conseil de la jour du mois de de l'ar	•
Donné à Roberval cejour du mois de _	de l'an deux mille vingt et un.
	Copie certifiée conforme
	Steeve Gagnon Directeur général adjoint